

DÉCRET

000

accordant un prêt sans intérêt de CHF 665'500.- à la société Viacar AG par l'Etat de Vaud

du 12 octobre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Art. 1

¹ L'Etat accorde un prêt sans intérêt de CHF 665'500.- à la société Viacar AG pour la constitution d'un fonds de réserve et fixe son remboursement au plus tard au 31 décembre 2016. En fonction de la situation de la société Viacar AG, le Conseil d'Etat est autorisé à prolonger le prêt.

Art. 2

¹ Ce prêt sera libéré par l'apport au fonds de réserve de Viacar AG de l'application informatique Viacar évaluée à CHF 372'000.- pour le canton de Vaud. Le financement du solde sera assuré pendant 2 ans sur la base d'un supplément aux coûts de fonctionnement de 27.6 cts en 2011 et 2012 basé sur le nombre de véhicules.

Art. 3

¹ Ce prêt sera porté au bilan de l'Etat de Vaud.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2010.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

C. Wyssa

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean